

Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Renouvellement des contrats Rentrée 2026

Sommaire

- Informations générales 2
- Annexe 1
- Notice renouvellement CDD
- Annexe 2
- Notice renouvellement CDI

Calendrier

du 27 avril au 20 mai 2026

Restitution des notices (annexes)
complétées par les intéressés à
leur chef d'établissement

du 21 mai au 5 juin 2026

Prise de connaissance de
l'évaluation et signature de
l'intéressé
Envoi des notices à la DSDEN

du 8 juin au 19 juin 2026

Envoi **par les DSDEN** des notices
(en 2 exemplaires), **revêtues de
l'avis de l'IA-DASEN à la CAPSI**

**Division des personnels
Enseignants - DIPE 5**
dipe5@ac-nantes.fr

Affaire suivie par
Christine GUIGNARD

Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n°2026-06
du 2 mars 2026

Destinataires

Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs
d'établissement,

Monsieur le conseiller académique à la persévérance scolaire et à
l'insertion,

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'Académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la
Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne, de
la Vendée.

*La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de renouvellement des contrats des **personnels contractuels du second degré public** intervenant dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).*

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter la présente note de service à la connaissance des **personnels contractuels du second degré public** de votre établissement en vue du renouvellement des contrats établis dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), ainsi que d'éventuelles modifications de vœux d'affectation pour l'année scolaire 2026/2027.

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Je vous rappelle que les principes de gestion de la mission de lutte contre le décrochage scolaire sont régis par trois textes :

- la circulaire n° 96-293 du 13 décembre 1996 (BO n° 47 du 26 décembre 1996)
- la note de service n° 97-019 du 15 janvier 1997 (BO n° 4 du 23 janvier 1997)
- la circulaire n°2016-212 du 30 décembre 2016 (BO n°1 du 5 janvier 2017)

Le premier texte concerne plus particulièrement la gestion des personnels. Il indique notamment les possibilités de classement dans les catégories et dans les grilles indiciaires. Le second, plus orienté vers la gestion des moyens dont ceux servant à la rémunération des personnels, définit le cadre financier global dans lequel doit s'inscrire la mission. Le dernier précise notamment le régime des obligations réglementaires de service, le régime de rémunération accessoire et la mobilité des personnels.

II - RENOUELEMENT DES CONTRATS (CDD uniquement)

Dans les perspectives de gestion décrites au titre précédent, il est nécessaire de demander aux personnels exerçant au sein de la MLDS pendant l'année scolaire 2025/2026 et sollicitant un renouvellement de délégation, de compléter les notices ci-jointes en **2 exemplaires**.

Dans la mesure où l'établissement d'affectation porté au contrat ou dans la lettre de mission ne serait pas nécessairement celui d'exercice, une clause de mobilité, dont les modalités d'application seront concertées avec les intéressés, est intégrée au contrat.

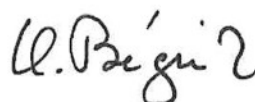
III – VŒUX (CDD, CDI)

Pour les agents contractuels qui bénéficient actuellement d'un **CDI** et pour ceux qui en bénéficieraient en 2026/2027, les affectations seront examinées prioritairement à celles des autres agents contractuels, dans la limite des emplois disponibles, afin de garantir leurs droits.

Les vœux exprimés sont indicatifs. En effet, en raison du caractère particulier de la MLDS, il convient de rappeler que les postes offerts sont limités et que l'administration se réserve le droit de proposer une affectation en dehors des vœux exprimés.

IV – ÉVALUATION (CDD, CDI)

L'évaluation concerne, uniquement, les personnels en **CDD et CDI**, elle est établie par le chef d'établissement d'exercice. Elle doit permettre d'apprécier les qualités de l'agent dans son activité professionnelle.



Katia BÉGUIN